



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Recherche et espace : budget

Question écrite n° 57621

Texte de la question

M Jacques Godfrain appelle l'attention de M le ministre de la recherche et de l'espace sur le fait que le Fonds de recherche et de la technologie (FRT), qui constitue un outil prise permettant d'agir sur des domaines considérés comme prioritaires, allant de l'agro-alimentaire à la médecine en passant par la production végétale, ne reçoit cette année que 1,467 milliard de francs sur les 51 milliards du budget civil de la recherche-développement, ce qui constitue un soutien encore nettement insuffisant par rapport à d'autres pays comme les États-Unis ou le Japon. Il lui fait de plus remarquer que ces aides financières, accordées par le Gouvernement aux industriels, grands groupes et PME-PMI, ne sont le plus souvent disponibles qu'au terme d'un délai de huit à neuf mois. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre afin de réduire ces délais de paiement, préjudiciables aux industriels.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Fonds de la recherche et de la technologie (FRT) est doté en loi de finances initiale pour 1992 de 1 467 M F d'autorisations de programme (1 393 M F en 1991). Ces crédits sont prioritairement destinés au soutien à la recherche industrielle sous diverses formes : aides directs sur projets, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE), contrats de plan Etat-regions. Le FRT constitue il est vrai un moyen d'incitation efficace à la recherche industrielle de base, dans le cadre de projets qui impliquent le plus souvent des collaborations entre les entreprises bénéficiaires et des centres de recherche publics. Depuis sa création en 1959, le FRT n'a pas cessé d'être consacré au repérage des frontières et des interfaces et il a permis de soutenir des projets novateurs dans les domaines les plus divers. Comme tel il n'a cependant pas vocation à devenir une composante du BCRD plus importante qu'aujourd'hui. En tant qu'instrument d'aide à l'innovation, le FRT ne constitue en effet que le volet amont d'un dispositif qui comprend également en aval - et parfois en relais - les aides de l'ANVAR et les régimes d'incitation imputés sur les crédits du ministère de l'industrie (chapitre 6601). L'ensemble de ces moyens d'intervention représente en 1992 une somme de plus de 6 milliards de francs en autorisations de programme. C'est cet ensemble qu'il est plus justifié de rapporter aux 51 milliards du BCRD pour apprécier l'effort direct de l'Etat en matière de recherche industrielle. A cette somme s'ajoute l'impact des grands programmes technologiques (du CNES, du CEA et de l'aéronautique civile), qui sont également partie intégrante du BCRD. Enfin, il convient de rappeler que les entreprises industrielles et commerciales peuvent bénéficier du crédit d'impôt recherche. Cette forme d'aide, qui n'est pas comptabilisée dans le BCRD, est également très prisée des industriels depuis son institution en 1983 : plus de 8 000 entreprises devraient en bénéficier en 1992, pour un montant de l'ordre de 4,5 milliards de francs. Après une décennie qui a vu l'effort de l'Etat et des régions et celui des entreprises conjuguer leurs effets, la France occupe le quatrième rang des sept pays les plus industrialisés, derrière les États-Unis, le Japon et l'Allemagne, selon le critère de la dépense de recherche et développement rapportée au PIB. La question évoque par ailleurs le problème des délais de paiement des subventions. Il est vrai que, entre le dépôt d'un dossier complet par le demandeur et la notification de la subvention par l'administration, il s'écoule un délai moyen de l'ordre de trois à quatre mois. Les versements au profit des entreprises intervenant sur justification des dépenses effectuées et par tranches trimestrielles, les

premiers fonds ne sont disponibles au mieux qu'au terme d'un nouveau délai de quatre à cinq mois après la notification. Ces délais n'affectent pas spécifiquement le Fonds de la recherche et de la technologie, dans la mesure où ils découlent pour une large part des mécanismes généraux d'exécution et de contrôle de la dépense publique. Le ministère de la recherche s'efforce pour sa part de réduire les délais de traitement internes des dossiers et d'exercer son pouvoir de proposition en ce qui concerne les autres aspects de cette question.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57621

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : recherche et espace

Ministère attributaire : recherche et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2099